

SEANCE DU 23 AVRIL 2018

PRESENTS :

MMES Cécile ETIENNE, Anne JORAM, Véronique LABICHE et Mme Noëlle QUERE
MM Christian BEAUQUET, Yves COQUELIN, Jack LELEGARD, Philippe LETENNEUR, Alain THOUBANIOUCK, Georges VERCHER et Michel VIGOT

ABSENTS :

Mme Adeline DIEUDONNE
Mme Sarah ROMUALD
M. Patrick NIOBEY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anne JORAM

✓ Lotissement Sainte-Brelade

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire ou un adjoint à agir en justice pour obtenir la désignation d'un mandataire ad hoc chargé de représenter la SARL du Halot afin de finaliser le transfert de la propriété des parties communes du lotissement à l'ASL du domaine de Sainte-Brelade.

✓ Modification des statuts de GTM

- I. La loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié l'article L.5214-16 du CGCT relatif aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et a rendu obligatoire, l'exercice de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations et submersions marines – GEMAPI » par les Communautés de communes à compter du 1er janvier 2018.

Il convient donc de modifier les statuts, de Granville Terre et Mer en ajoutant aux compétences obligatoires :

1.3 GEMAPI – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement (au 1er janvier 2018)

Etude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

Par ailleurs, le centre aquatique est en cours d'achèvement et son ouverture devrait intervenir en avril 2018. La Communauté de Communes doit donc modifier ses statuts pour exercer les compétences liées aux activités de piscine : apprentissage de la natation, natation sportive et autres activités sportives aquatiques.

Il serait ainsi ajouté aux compétences facultatives :

3.2. SPORT

- *Activités de piscine (hors retenues d'eau de mer)*
- *Apprentissage de la natation*
- *Natation sportive*
- *Autres activités sportives aquatiques de piscine*

3 De même, afin de favoriser l'apprentissage et la pratique de la natation par tous les scolaires du territoire de Granville Terre et Mer, Monsieur le Président propose de modifier les statuts afin de prendre en charge une partie de la compétence scolaire, limitée au transport au centre aquatique des élèves des écoles, collèges et lycées du territoire de Granville Terre et Mer dans le cadre de l'apprentissage de la natation.

Il serait ainsi ajouté aux compétences facultatives :

3.7. Scolaire

- *Transport au centre aquatique des élèves fréquentant une école, un collège ou un lycée du territoire de la Communauté de communes dans le cadre de l'apprentissage de la natation*

II. Enfin, suite à l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2017, portant création du syndicat mixte fermé issu de la fusion du syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel et du syndicat mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel et transformant ce syndicat mixte fermé en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, il convient d'adapter les statuts en modifiant les compétences obligatoires, article 1.1 Aménagement de l'espace :

Par le remplacement de

- *Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur : la communauté adhère au Syndicat mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont Saint Michel, pour l'approbation, le suivi et les révisions du SCOT et des schémas de secteur*
- *Participation à la mise en place d'une politique supra-communautaire à travers notamment l'adhésion et la participation au Syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont Saint Michel*

Par

- *Schéma de cohérence territoriale (SCOT), schéma de secteur et participation à la mise en place d'une politique supra-communautaire, à travers notamment l'adhésion et la participation au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la Baie du Mont Saint-Michel.*

A la suite de cette délibération prise par la Communauté de communes, les communes membres de cet EPCI, doivent émettre un avis dans un délai de trois mois, en application de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal qui après en avoir délibéré, à la majorité, décide d'émettre un avis favorable au projet de statuts, ci-dessus cités.

✓ **Vente et acquisition immobilières**

- *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la mise en vente des biens communaux à l'agence immobilière FOLLIOT :*

AB 119

AB 120

AB 121

et donne tous pouvoirs au Maire ou à l'un des maires adjoints pour représenter la commune et de signer tous les actes se rapportant à ces cessions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à faire une étude concernant un projet de parking sur un morceau de terrain que le nouveau propriétaire de la maison, sise 3 rue des Ecoliers pourrait accepter de vendre à la commune.

✓ **Vente du photocopieur**

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à mettre en vente l'ancien photocopieur de la mairie.

✓ **Changement de membre du bureau au SMAAG**

Dans l'impossibilité de se rendre aux réunions du bureau, monsieur Niobey demande à être remplacé par monsieur Lelégard au bureau du SMAAG. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition ; monsieur Niobey demeure membre du SMAAG.

La séance est levée à 21 heures 10.